



DECISION DU MAIRE N°2024-32

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240329-DECISION2024-32-CC
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Portant sur un accord-cadre Travaux divers de plomberie pour la ville de Clair

Le Maire de la commune de CLAIRA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU l'accord-cadre « travaux divers de plomberie pour la ville de Clair », publié le 30 janvier 2024 sur la plateforme aws midi-libre ;

VU le rapport annexé d'examen et d'analyse des offres en date du 21 mars 2024 rédigé par le pôle territoire ;

CONSIDERANT qu'un accord-cadre de « travaux divers de plomberie pour la ville de Clair » doit être passé dans la mesure où le volume d'heures et le matériel nécessaires au bon déroulement des opérations ne permettent pas aux services techniques de la commune d'assurer cette mission ;

CONSIDERANT les offres reçues à la date limite de remise des plis, pour l'accord-cadre « travaux divers de plomberie pour la ville de Clair » ;

CONSIDERANT que l'offre de la société Cegelec, est recevable et régulière et économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande « travaux divers de plomberie pour la ville de Clair » à la société Cegelec sise 335 rue Louis Delaunay nan 66000 Perpignan pour un montant maximum de 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC et pour une durée de deux ans.

Fait à CLAIRA, le 28 mars 2024

Marc Petit
Maire de Clair



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.